



**Judo Canada**

4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal, QC, H1V 0B2  
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



## Programme d'aide aux athlètes 2026

### PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) 2026

Objectif : identifier et soutenir les athlètes qui sont classés ou ont le potentiel de se classer parmi les huit meilleurs aux Jeux olympiques/paralympiques et aux Championnats du monde. Le cycle de brevet de Judo Canada est du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Sport Canada accorde à Judo Canada un quota de brevets seniors ou leur équivalent, soit **XXX XXX** \$. Ce montant est susceptible d'être modifié en tout temps par Sport Canada. Les athlètes seront recommandés pour une période de 12 mois; cependant, si au moment de l'application des critères de brevet il reste moins de 12 mois au cycle, un(e) athlète admissible peut être recommandé(e) s'il reste quatre mois ou plus.

Afin d'être admissible au PAA, un(e) athlète doit satisfaire les exigences de l'article 2.3 du document *Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures* : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.

### ANNEXE A : BREVET DES JUDOKAS VALIDES

Le comité de haute performance de Judo Canada, sur recommandation du directeur de la haute performance, déterminera un ordre de priorité de tous les athlètes admissibles au PAA selon les critères présentés dans le présent document. Sport Canada approuve les nominations en vertu des politiques et procédures du PAA.

#### 1. CONDITIONS POUR TOUS LES BREVETS

**1.1** Tous les athlètes brevetés (excluant les brevets D) seront basés au centre national d'entraînement (CNE) situé à l'INS Québec à Montréal. Être basé au centre national d'entraînement signifie que les athlètes brevetés s'engagent à s'entraîner à temps plein au CNE à Montréal. Les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens de judo du CNE, les autres types d'entraînement (p. ex., entraînement en salle, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les stages d'entraînements et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance.

**1.2** Tous les athlètes ayant un brevet D qui ont moins de 18 ans au 31 décembre 2025, ayant reçu un brevet en vertu de la priorité 2 (voir points 2, priorités) seront basés au centre national d'entraînement de l'INS Québec à Montréal (CNE) ou dans l'un des centres d'entraînement régionaux (CER) désignés à Toronto, en Ontario, à Abbotsford en Colombie-Britannique ou à Lethbridge, en Alberta. Être basé au centre national d'entraînement ou dans l'un des centres d'entraînement régionaux signifie que les athlètes brevetés s'engagent à s'entraîner à





## Judo Canada

4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal, QC, H1V 0B2  
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



temps plein au CNE/CER. Les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et l'entraîneur du CER. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens de judo du CNE/CER, les autres types d'entraînement (p. ex., entraînement en salle, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les stages d'entraînements et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance et l'entraîneur du CER.

**1.3** Les années pendant lesquelles un(e) athlète est breveté(e) en étant d'âge cadet ou junior selon l'IJF ne comptent pas dans le total du nombre d'année de brevet en tant qu'athlète d'âge senior.

**1.4** La sélection pour un brevet et le maintien du brevet sont conditionnels au respect des exigences indiquées dans l'Accord de l'athlète (politique 17) par l'athlète. L'athlète doit accepter de respecter le plan d'entraînement entendu et les politiques d'administration de Judo Canada (Guide de l'équipe nationale 2021)5). Judo Canada informera Sport Canada de débiter les paiements de brevet quand l'Accord de l'athlète et plan d'entraînement entendu signés seront reçus au bureau de Judo Canada.

**1.5** Les athlètes brevetés doivent participer à toutes les compétitions et évaluations, ainsi qu'à tous les examens médicaux et stages d'entraînement nationaux pour lesquels ils sont sélectionnés. En cas de circonstances atténuantes qui empêchent la participation à l'une de ces activités, l'athlète doit demander une exemption au comité de haute performance de Judo Canada (voir la politique 12 - *Procédure de demande d'exemption*).

**1.6** Si un(e) athlète ne participe pas à l'un des événements prévus en vertu du plan d'entraînement entendu à l'annexe A de l'Accord de l'athlète, le comité de haute performance appliquera une sanction, conformément à l'Accord de l'athlète.

**1.7** Les brevets sont susceptibles d'être retirés en cours de cycle. Le personnel d'entraînement de l'équipe nationale évaluera la performance des athlètes brevetés; s'il est déterminé qu'un(e) athlète ne respecte pas les conditions de l'Accord de l'athlète, celui-ci sera retiré et pourrait être transféré au (ou à la) prochain(e) candidat(e) admissible (voir l'article 7).

## 2. PRIORITÉS

Les brevets seront accordés aux athlètes admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Athlètes admissibles aux brevets internationaux senior (SR1/SR2) de Sport Canada;
- 2) Athlètes U18 et U21 admissibles aux brevets développement (D) - 6 brevets D;

**Les brevets restants seront accordés selon l'ordre de priorité suivant, jusqu'à ce qu'ils soient tous attribués :**





## Judo Canada

4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal, QC, H1V 0B2  
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



3) Athlètes admissibles aux brevets senior (SR1);

**\*\*NOUVEAUTÉ Dans le cadre des priorités suivantes, tous les athlètes doivent être basés au Centre national d'entraînement à compter du 1er janvier 2025 pour être admissibles.**

4) Deux (2) athlètes les mieux classés admissibles aux brevets de « développement » (D) U23

5) Un (1) athlète le mieux classé admissible aux brevets de « développement » (D) U21

6) Un (1) athlète le mieux classé admissible aux brevets de « développement » (D) U18

7) Un (1) athlète le mieux classé admissible aux brevets de « développement » (D) U23

8) Un (1) athlète le mieux classé admissible aux brevets de « développement » (D) U21

9) Un (1) athlète le mieux classé admissible aux brevets de « développement » (D) U18

10) Répéter les priorités 7, 8 et 9 jusqu'à ce que le quota soit atteint.

### 3. CRITÈRES DE BREVET DE PERFORMANCE INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2)

Le brevet de performance international senior de Sport Canada (SR1/SR2) est décerné à un(e) athlète qui se classe parmi les huit meilleurs et la première moitié de classement aux **Championnats du monde seniors 2025**. Ce brevet est valide pour une période de deux ans (la première année est désignée SR1; la deuxième année est désignée SR2). Toutefois, la deuxième année de brevet n'est pas automatique. Un(e) athlète doit être nommé(e) à Sport Canada par Judo Canada, donc il doit :

- Atteindre la norme minimale pour se qualifier pour les prochains Championnats du monde seniors (ou les Jeux olympiques);
- Respecter les conditions de l'Accord de l'athlète de Judo Canada

### 4. CRITÈRES DE BREVET DÉVELOPPEMENT (D) U18 et U21

#### 4.1 Renseignements généraux

Objectif : Identifier et soutenir les jeunes judokas canadiens possédant un potentiel international supérieur plus tôt que ne le permet le système de brevet senior. Le programme doit favoriser un entraînement et un calendrier de compétition enrichis qui prépareront les athlètes sélectionnés à acquérir les habiletés essentielles à leur succès au niveau senior.

Le brevet développement U18 et U21 est valide pour une période d'un an. Ce brevet s'adresse aux athlètes qui auront moins de 21 ans (U21) au 31 décembre 2025 et ceux de moins de 18 ans (U18) au 31 décembre 2025. Le soutien financier accordé par Judo Canada pour les athlètes brevetés D a pour but d'aider à payer les coûts d'entraînement, d'équipement et de compétition. Les athlètes pourraient devoir payer une partie des coûts de certaines compétitions et de certains camps selon la subvention reçue. Toutes les instances de partage des coûts seront précisées dans l'Accord de l'athlète.





## Judo Canada

4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal, QC, H1V 0B2  
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



**Six (6) brevets développement (U18 et U21) seront accordés.**

### 4.2 Procédure de sélection aux brevets développement

Les athlètes admissibles seront classés selon le classement aux points de Judo Canada, conformément à la politique 5 de l'équipe nationale. Aucune norme minimale n'est nécessaire pour obtenir ces six brevets.

1. **Femme** : Les trois (3) athlètes U21 admissibles ayant le meilleur classement, dont au moins une U18, seront nommées pour un brevet.
2. **Homme** : Les trois (3) athlètes U21 admissibles ayant le meilleur classement, dont au moins un U18, seront nommés pour un brevet.

Remarque : Les athlètes qui se qualifient à la fois pour un brevet développement et un brevet senior peuvent accepter celui de leur choix. Si un(e) athlète choisit d'accepter le brevet de performance senior, ce brevet comptera pour l'année totale de brevet en tant qu'athlète d'âge senior, à moins que l'athlète soit encore un junior de l'IJF (c.-à-d. U21) en 2025 (voir 1.3). Les athlètes qui acceptent un brevet senior seront admissibles à un brevet développement dans les saisons subséquentes s'ils satisfont les critères qui y sont associés.

## 5. CRITÈRES DE BREVET SENIOR (S1)

### 5.1 Critères de performance de brevets seniors

Les brevets seniors de performance (SR) sont accordés pour une période d'un an selon leur rang au classement aux points de l'équipe nationale de Judo Canada (politiques 3 à 5 de l'équipe nationale). Les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes pour être admissibles à une nomination au brevet senior de performance :

Année d'obtention du brevet à l'âge senior	Normes de performances requises	Norme du championnat canadien*
1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>e</sup> année	Parmi les 60 premiers au classement mondial au 31 décembre 2025 ou ; 750 points au classement mondial senior au 31 décembre 2025 ou ; Parmi les cinq meilleurs au Grand Prix ou au Grand Chelem de l'IJF au cours de l'année civile 2025.	Participation** aux Championnats canadiens seniors ouverts 2025

Les programmes de Judo Canada sont financés en partie par le gouvernement du Canada.

[www.judocanada.org](http://www.judocanada.org)

The programs of Judo Canada are funded in part by the Government of Canada.

[www.judonationals.org](http://www.judonationals.org)





## Judo Canada

4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal, QC, H1V 0B2  
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



5 <sup>e</sup> à 7 <sup>e</sup>	Parmi les 40 meilleurs au classement mondial au 31 décembre 2025 ou ; 1000 points au classement mondial senior au 31 décembre 2025 ou ; Parmi les trois meilleurs au Grand Prix ou au Grand Chelem de l'IJF au cours de l'année civile 2025.	Participation** aux Championnats canadiens seniors ouverts 2025
8 <sup>e</sup> et plus	Parmi les 40 meilleurs au classement mondial au 31 décembre 2025 ou ; 1000 points au classement mondial senior au 31 décembre 2025 ou ; Parmi les trois meilleurs au Grand Prix ou au Grand Chelem de l'IJF au cours de l'année civile 2025. ET s'être classé parmi les huit meilleurs aux Championnats du monde seniors ou aux Jeux olympiques au cours des quatre dernières années.	Participation** aux Championnats canadiens seniors ouverts 2025

\*À moins d'une annulation ou d'une exemption du comité de haute performance (voir la politique 12).

\*\*Une participation au tournoi est définie comme la participation au premier combat du tournoi.

### 5.2 Procédure de nomination pour le brevet senior de performance

1. À la fin de la période de qualification des brevets (31 décembre 2025), les athlètes seront priorisés pour une nomination au brevet selon le classement aux points de l'équipe nationale, conformément aux politiques 3 à 5 de l'équipe nationale. Il est possible qu'il n'y ait pas assez de brevets pour tous les athlètes ayant réussi les normes minimales.
2. Les athlètes seront retirés de la liste de priorité si :
  - Ils ne rencontrent pas les normes minimales de performance;
  - Ils ne satisfont pas la norme du championnat canadien;
  - Ils ne participent pas à un programme d'entraînement haute performance;
  - Ils refusent par écrit, avant ou après la nomination, de respecter l'exigence de déménagement ou tout autre critère.

### 6. BREVETS RESTANTS - PRIORITÉS 4 à 10 - Brevet développement (voir 2. Priorités ci-dessus)

Objectif : Identifier et soutenir les jeunes judokas canadiens possédant un potentiel international supérieur lors de leur transition vers le programme de brevet senior. Le programme doit favoriser un entraînement et un





## Judo Canada

4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal, QC, H1V 0B2  
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



calendrier de compétition enrichis qui prépareront les athlètes sélectionnés à acquérir les habiletés essentielles à leur succès au niveau senior.

6.1 Tous les brevets développement sont valides pour une période d'un an. Le soutien financier accordé par Judo Canada pour les athlètes brevetés D a pour but d'aider à payer les coûts d'entraînement, d'équipement et de compétition. Les athlètes pourraient devoir payer une partie des coûts de certaines compétitions et de certains camps selon la subvention reçue. Toutes les instances de partage des coûts seront précisées dans l'Accord de l'athlète.

6.2 Conformément à la liste de priorité présentée à l'article 2. *Priorités* ci-dessus, une fois les priorités 1,2 et 3 comblées, les brevets restants seront accordés en vertu des priorités 4 à 10, jusqu'à ce qu'ils soient tous accordés. Il n'y a aucun nombre maximal ou minimal de brevets réservés pour chacune des priorités.

6.3 Les athlètes U23 doivent avoir moins de 23 ans au 31 décembre 2025.

6.4 Le nombre de brevets développement disponible selon les priorités 4 à 10 dépend des facteurs suivants :

- a) Le nombre total de brevets accordés à Judo Canada par Sport Canada;
- b) Le nombre total de brevets senior internationaux et senior accordés aux judokas admissibles.

Les brevets restants seront désignés comme des brevets développement.

6.5 Conditions d'admissibilité aux brevets développement

1. Participation aux championnats nationaux U18, U21 ou senior ou les Championnats nationaux seniors ouverts 2025\*.
2. Les athlètes doivent suivre un programme d'entraînement haute performance.

\*À moins d'une annulation ou d'une exemption du comité de haute performance (voir la politique 10).

6.6 Processus de sélection et de nomination pour les brevets développement (priorités 4 à 10)

- a) Tous les athlètes U23, U21 et U18, tels que spécifiés ci-dessus et ci-dessous, qui ne sont pas nommés pour un brevet selon les priorités 1, 2 et 3, mais qui respectent les conditions pour être basés au Centre national d'entraînement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront classés les points de l'équipe nationale (politiques 3 à 8 du Guide de l'équipe nationale 2025).
- b) Les athlètes ayant le meilleur classement (hommes et femmes) seront nommés pour les brevets restants et qui respectent les priorités établies au point 2.





## Judo Canada

4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal, QC, H1V 0B2  
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



### 7. Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons liées à la santé (maladie, blessure ou grossesse)

Un(e) athlète breveté(e) qui n'a pas atteint les exigences requises pour le renouvellement de son statut à la fin du cycle de brevet pour des raisons liées à sa santé peut être considéré(e) pour une nouvelle nomination si les conditions suivantes sont atteintes :

- L'athlète a obtenu au moins une performance parmi les huit meilleurs au classement aux Championnats du monde seniors ou des Jeux olympiques au cours des quatre dernières années;
- L'athlète doit avoir informé Judo Canada de la situation aussitôt que possible; si l'incident se produit avant le championnat canadien élite, l'athlète doit avoir demandé une exemption en vertu de la politique 10.
- L'athlète a atteint toutes les exigences d'entraînement et de réadaptation ayant pour but de permettre un retour rapide au programme d'entraînement de haut niveau et de compétition pendant la période de sa blessure, maladie ou grossesse, ou continue de suivre un programme de réadaptation approuvé par Judo Canada;
- Selon Judo Canada, l'incapacité de l'athlète à atteindre les normes de brevet est strictement liée à la blessure, la maladie ou la grossesse;
- Judo Canada, en se basant sur son jugement technique et sur l'avis d'un médecin d'équipe ou son équivalent, indique par écrit à Sport Canada qu'elle s'attend à ce que l'athlète atteigne au moins la norme minimale de brevet pendant le prochain cycle de brevet;
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers l'entraînement de haut niveau et les objectifs en compétition, ainsi que son intention de reprendre l'entraînement de haut niveau à temps complet et la compétition lors du cycle de brevet pour lequel il désire voir son brevet renouvelé, même s'il n'a pas obtenu la norme minimale pour l'obtention du brevet.

Un(e) athlète peut bénéficier de cette clause pour une nomination au PAA une seule fois dans sa carrière.

Si plus d'un(e) athlète satisfait les conditions de cette clause, les athlètes concernés seront classés selon le classement mondial de la saison précédente.

### 8. RETRAIT DU BREVET

Dans le cas où l'athlète ne s'est pas conformé à ses obligations en vertu de l'accord de l'athlète, Judo Canada, peut en tout temps sur recommandation du directeur de la haute performance, recommander le retrait du brevet de Sport Canada d'un(e) athlète si les étapes suivantes ont été suivies :

- (a) Judo Canada avisera l'athlète par écrit des détails du défaut allégué (l' « avis de défaut ») ;
- (b) indiquer dans l'avis de défaut les mesures à prendre pour remédier à la situation et fixer un délai raisonnable dans lequel les mesures peuvent être prises ;





## Judo Canada

4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal, QC, H1V 0B2  
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



- (c) si l'athlète qui reçoit l'avis de défaut remédie à la situation dans le délai spécifié, le différend sera considéré comme résolu et aucune des parties n'aura de recours contre l'autre en ce qui concerne la question alléguée ; et
- (d) si Judo Canada allègue que l'athlète n'a pas remédié à la situation dans le délai imparti et que Judo Canada souhaite toujours exercer un recours contre l'athlète concernant les faits allégués comme constituant le manquement, l'athlète interjettera appel en suivant le processus établi dans la *politique d'appel* de Judo Canada.

### 9. ATHLÈTES DEMANDANT UN CHANGEMENT DE NATIONALITÉ

Judo Canada ne signera PAS de décharge pour les athlètes qui demandent un changement de nationalité pour participer à des compétitions internationales (événements de l'IJF) s'ils ont été brevetés dans le passé. La période de probation de trois ans demandée par l'IJF devra être respectée.

### 10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez plus de renseignements sur le programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada dans le document *Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures* publié par Sport Canada (2019). Ce guide contient les détails du PAA, les bénéfices aux athlètes (soutien mensuel, paiement des frais de scolarité, report des frais de scolarité) et les droits des athlètes.

Pour plus de renseignements, consultez le site de Sport Canada au <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>.

### 11. APPEL CONCERNANT LES MISES EN NOMINATION POUR LES BREVETS

Les appels concernant la mise en nomination des athlètes pour un brevet sont limités à une application erronée des politiques et procédures. En cas d'appel, la [Politique d'appels de Judo Canada](#) s'applique.

